



C.C.A.S.

Centre Communal d'Action Sociale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 04 AVRIL à 09h30, le conseil d'Administration du CCAS DE Saint-Cyprien, dûment convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle NOELL- sous la présidence de Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX, Vice-Présidente.

PRESENTS – Mme Anne Marie PEGAR-BOIX – Mme Marie-Thérèse NEGRE - Mme Claudette DELORY - Mme Mara MONTARON – M. Dominique BOUQUET - Mme Corinne PANSIER – Mme Marie-France TASTU – Mme Sylviane HERMANN – Mme Corinne RAMPILLE.

POUVOIRS :

M. Jacques FIGUERAS à Mme Marie-France TASTU.
Mme Marie-Madeleine GASTALDI-ADLER à Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX.

ABSENT(S) - M. Thierry DEL POSO – M. Jean ROMEO - Mme Angèle PEREZ - M. Guy LE ROCHAIS – Mme Marie-France DURONSOY - Mme Françoise OLIBO.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par **MME PEGAR-BOIX** qui préside l'assemblée. Madame la Présidente désigne **Mme Christelle CAMPS**, comme secrétaire de séance.

□ □ □

01. OBSERVATIONS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vu la transmission initiale du procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 février 2023,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** ce document sans réserve ni modification.

02.- : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – CCAS

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie PEGAR-BOIX, Vice-présidente du C.C.A.S, a délibéré sur le Compte Administratif de l'exercice 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme indiqué sur le tableau joint,

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de Gestion 2022,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci –dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 864 253,57	69 833,55
RECETTES	1 864 714,15	71 412,06
Résultat de l'exercice	460,58	1 578,51
Résultat antérieur reporté	348 975,76	- 49 592,88
Résultat net de l'exercice	349 436,34	- 48 014,37
Solde des restes à réaliser		502 283.30
Résultat cumulé de l'exercice	349 436,34	454 268,93

03.- : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - CCAS

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la parfaite conformité au Compte Administratif 2022 du CCAS avec le Compte de Gestion 2022

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à a journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022 comme présenté en annexe. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

04.- : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - CCAS

Madame la vice-présidente informe qu'en application de la nomenclature M14 les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil d'administration après leur constatation lors du vote du compte administratif.

Madame la vice-présidente rappelle les résultats de l'exercice 2022 à savoir :

- solde d'exécution de la section de fonctionnement : **349 436,34 €** pour l'exercice 2022
- solde d'exécution pour la section Investissement : **- 48 014,37 €** pour l'exercice 2022.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2022, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2022 sur le budget 2023 de la manière suivante :

▣ Investissement :

Résultat reporté au compte de dépenses 001 : **48 014,37 €**
Affectation au compte de recettes 1068 :

▣ Fonctionnement :

Résultat reporté au compte de recettes 002 : **349 436,34**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 pour le Centre Communal d'Action Sociale comme indiquée comme suit :

**AFFECTATION DES RESULTATS
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
CCAS DE SAINT-CYPRIEN**

FONCTIONNEMENT	
Recettes	1 864 714,15
<i>Excédent reporté 2021</i>	348 975,76
Total des recettes	2 213 689,91
Dépenses	1 864 253,57
Total des dépenses	1 864 253,57

RESULTAT AFFECTABLE	(A)	349 436,34
----------------------------	-----	-------------------

INVESTISSEMENT		
Recettes	71 412,06	
<i>Excédent 2021 reporté</i>		
Restes à réaliser		544 322,00
Total des recettes	71 412,06	↓
Dépenses	69 833,55	
<i>Déficit 2021 reporté</i>	49 592,88	
Restes à réaliser		42 038,70
Total des dépenses	119 426,43	
Différence négative sur restes à réaliser		502 283,30
Déficit 2022 avant prise en compte des RAR	-48 014,37	454 268,93
Excédent 2022 après prise en compte des RAR		454 268,93
BESOIN DE FINANCEMENT		454 268,93

EXCÉDENT 2022

AFFECTATION	
RI -1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (B)	}
RF- 002 - Excédent de fonctionnement reporté (A-B)	349 436,34
DI - 001 Déficit d'investissement reporté	-48 014,37

05.- : MODALITES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - CCAS

Afin de faciliter le vote du budget primitif 2023 du CCAS et de suivre les dispositions prévues pour les communes à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est souhaitable de voter le budget primitif, chapitre par chapitre, en fonctionnement et opération par opération en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le vote du budget primitif du CCAS, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et de compléter ce vote par un deuxième, opération par opération, pour la section investissement.

06.- : BUDGET PRIMITIF 2023 - CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le BUDGET PRIMITIF 2023 du CCAS de Saint-Cyprien, comme annexé à la présente délibération et comme résumé :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés 2023	2 217 336,34	1 867 900,00
Excédent de Fonctionnement 2022 reporté		349 436,34
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 217 336,34	2 217 336,34
Crédits votés 2023	2 173 600,00	1 719 331,07
Restes à réaliser 2022	- 42 038,70	544 322,00
Déficit d'Investissement 2022 reporté	- 48 014,37	
TOTAL INVESTISSEMENT	2 263 653,07	2 263 653,07
TOTAL BUDGET 2023	4 480 989,41	4 480 989,41

07.- : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION DES MEMEBRES

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médicaux sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics.

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article 1411-5 du même code.

A savoir, la CAO doit comporter en plus de son président, représentant de l'autorité territoriale à signer les marchés publics concernés, cinq membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante, et cinq membres suppléants.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif est donc considéré comme un établissement local, il est nécessaire de composer une CAO, pour les marchés publics le concernant.

Le conseil d'administration est donc appelé à procéder à l'élection en son sein de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L-1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de 3 500 habitants et plus, outre le Président, la Commission d'appel d'offres est composée de *cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste* »,

CONSIDERANT que, conformément à l'article D.1411- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres est présidée par le Président ou son représentant,

CONSIDERANT le dépôt des listes suivantes de candidats,

Sont candidats aux postes de titulaires : Mme Marie-Thérèse NEGRE, M. Dominique BOUQUET, Mme Mara MONTARON, Mme Marie-France TASTU, Mme Angèle PEREZ

Sont candidats aux postes de suppléants : Mme Claudette DELORY, Mme Corinne PANSIER, Mme Sylviane HERMANN, Mme Corinne RAMPELLE, Mme Marie-France DURONSOY.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré
A bulletin secret par,

Nombre de votants : 9

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 9

ont obtenu, ainsi réparties :

A la suite de l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle **la liste des membres titulaires** composée de :

Mme Marie-Thérèse NEGRE, M. Dominique BOUQUET, Mme Mara MONTARON, Mme Marie-France TASTU, Mme Angèle PEREZ obtient 5 sièges,

Puis,

A la suite de l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle **la liste des membres suppléants** composée de :

Mme Claudette DELORY, Mme Corinne PANSIER, Mme Sylviane HERMANN, Mme Corinne RAMPELLE, Mme Marie-France DURONSOY obtient 5 sièges,

α sont désignés en tant que :

Président (Ou son représentant) : Mr le Président ou Mme la Vice-Présidente

Membres titulaires : Mme Marie-Thérèse NEGRE, M. Dominique BOUQUET, Mme Mara MONTARON, Mme Marie-France TASTU, Mme Angèle PEREZ

Membres suppléants : Mme Claudette DELORY, Mme Corinne PANSIER, Mme Sylviane HERMANN, Mme Corinne RAMPELLE, Mme Marie-France DURONSOY.

08.- : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES PYRENNES-ORIENTALES POUR LA REALISATION DES TACHES LIEES A LA GESTION DE CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE SOUSCRITS AUPRES DE CNP ASSURANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil d'administration a délégué au Président les pouvoirs lui permettant « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », l'a autorisé à déléguer sa signature à Madame Anne-Marie-PEGAR-BOIX, Vice-Présidente,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales assure une mission d'assistance de conseil et de gestion des contrats d'assurance garantissant les risques du personnel des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite confier au CDG 66 la réalisation des tâches administratives complémentaires liées à la gestion des contrats d'assurance qu'elle a souscrit auprès de la CNP Assurances,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention avec le CDG 66 afin d'accompagner le CCAS et l'assister dans la gestion des contrats et le traitement des sinistres,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de fonctionnement, le Document Individuel de Prise en Charge et le livret d'accueil du Service d'Autonomie à Domicile (SAD) dont les projets sont joints en annexe.

AUTORISE M. le Président ou sa Vice-Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

09.- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT OU DE SON REPRESENTANT PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Compte rendu écrit est fait au Conseil d'Administration de la Vice-Présidente dont le détail suit, en application des articles R123-21 et R123-22 DU Code de l'Action Sociale :

DECISIONS NON COMMUNICABLES :

23/CCAS/NC/09	14/02/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande des services sociaux – 2x40 euros
22/CCAS/NC/10	14/02/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande des services sociaux – 2x40 euros
23/CCAS/NC/11	14/02/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande des services sociaux - 40 euros
23/CCAS/NC/12	14/02/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande des services sociaux – 2x40 euros
23/CCAS/NC/13	06/03/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande des services sociaux - 40 euros
23/CCAS/NC/14	06/03/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS - 40 euros
23/CCAS/NC/15	06/03/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS - 110 euros (2x40 euros et 2 de 30 euros)
23/CCAS/NC/16	06/03/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS – 2 x 40 euros
23/CCAS/NC/17	06/03/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande du CCAS- 40 euros
23/CCAS/NC/18	06/03/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande des services sociaux - 40 euros
23/CCAS/NC/19	08/03/2023	Aide Alimentaire	Aide alimentaire à la demande des services sociaux – 2x40 euros
23/CCAS/NC/20	08/03/2023	Aide Financière	Règlement facture d'eau selon un montant de 135.32€

DECISIONS COMMUNICABLES :

23/CCAS/C/23	10/02/2023	Contrat de prestation	Désignation de l'entreprise " AD-VENIR " titulaire du marché public SPC n°CCAS23SE005 relatif à la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'une évaluation externe de son établissement médico-sociale du Centre Communal d'Action Sociale à la date de sa notification, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon un montant total de 6 322.50€ HT soit 7 587.00€ TTC
23/CCAS/C/24	14/02/2023	Contrat de prestation	Désignation de l'entreprise "OTIS" titulaire du marché public SPC relatif à la conclusion d'un contrat de prestations de maintenance des ascenseurs de la Résidence Autonomie Français

			Desnoyer pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon un montant total de 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC
23/CCAS/C/25	15/02/2023	Contrat de prestation	De signer l'avenant au contrat de prévoyance collective, tel qu'annexé à la présente décision, « maintien de salaire » avec la Mutuelle Nationale Territoriale qui fixe à 3,97% à compter du 1 ^{er} janvier 2023, le taux de cotisation des agents pour le contrat de prévoyance collective « maintien de salaire ».
23/CCAS/C/26	03/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme SOLERE Brigitte - à compter du 03/02/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/27	03/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. FORNER-MORINI - à compter du 03/02/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/28	03/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. MACON Patrick - à compter du 07/02/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/29	03/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. MARTINEZ Jonathan - à compter du 09/02/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/30	03/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. FUSET Etienne- à compter du 23/02/2023 pour une durée de 1 an – 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/31	03/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. PIRAS Sergio - à compter du 14/02/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/32	03/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. LARBI Yanick - à compter du 17/02/2023 pour une durée de 1 an - Renouvellement
23/CCAS/C/33	03/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme FORNER-MORINI Sandrine- à compter du 02/02/2023 pour une durée de 1 an – 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/34	03/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de Mme RIZZATO Pascale- à compter du 15/02/2023 pour une durée de 1 an – 1 ^{ère} demande
23/CCAS/C/35	03/03/2023	Domiciliation	Election de domicile de M. PARCE Joseph - à compter du 14/02/2023 pour une durée de 1 an – Renouvellement
23/CCAS/C/36	08/03/2023	Contrat de prestation	Désignation de l'entreprise " CIRIL" titulaire du marché public SPC n°CCAS23SE006 relatif à la conclusion un contrat d'acquisition d'un Interface GF CIRIL Millésime MAD, pour le Centre Communal d'Action Sociale à la date de sa notification, dont l'offre est économiquement avantageuse, selon un montant total de 828.00 € HT soit 873.60€ TTC

23/CCAS/C/38	13/03/2023	Contrat de prestation	Désignation du prestataire Madame Françoise DEMANGE, titulaire du marché public relatif aux prestations de sophro relaxation à réaliser dans le cadre des animations au sein de la Résidence Autonomie François DESNOYER, du 20 mars 2023 au 20 mars 2024, avec 2 séances par mois, selon un montant de 117.00€ la séance, soit un total de 2 430.00€ sur la période contractuelle.
23/CCAS/C/39	14/03/2023	Contrat de prestation	Désignation de l'entreprise «ORFEOR », représentée par son dirigeant, Monsieur Jonathan DAHAN, titulaire du marché public n°CCAS23SE007 relatif à l'accompagnement dans la recherche de financement.

La séance est levée à 10 h 15.
La Vice-Présidente,
Mme Anne-Marie REGAR-BOIX.

